

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral relatif à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada
(Branta canadensis) dans les espaces gérés
par la métropole européenne de Lille (MEL) pour les années 2022, 2023 et 2024**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 411-5, L. 411-6, L. 411-8, L. 411-9, L. 411-46 et L. 411-47 ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu le bilan de stérilisation des œufs de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) transmis par la métropole européenne de Lille (MEL) le 14 octobre 2021 ;

Vu la demande de stérilisation des œufs de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) déposée par la métropole européenne de Lille (MEL) le 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale de la chasse du Nord ;

Vu l'avis favorable du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité (OFB)

Vu la consultation et la participation du public sur le présent arrêté du 15 février au 7 mars 2022 inclus sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité annuelle de l'effort porté sur la stérilisation des œufs de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) afin de limiter ses effectifs ;

Considérant que la présence importante de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) engendre une diminution de la capacité d'accueil des sites de reproduction pour les autres oies et une diminution de la ressource alimentaire ;

Considérant que les trois campagnes de stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) se sont avérées efficaces ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La métropole européenne de Lille (MEL) est autorisée à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) sur les territoires gérés par la MEL où l'espèce est présente et ce, dans les limites cartographiées en annexe 1 sur les communes de Don, Armentières, Fretin, Houplin-Ancoisne, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq, Willems, Wavrin et Wambrechies.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus dans les conditions fixées par les articles suivants.

Avant expiration de cet arrêté, son renouvellement peut être demandé, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la DDTM du Nord, détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 2 – Modalité d'exécution

Cette stérilisation sera effectuée par secouement ou perçage lors des interventions des agents de la métropole européenne de Lille (MEL).

Article 3 – Agents autorisés

La liste des agents de la MEL autorisés à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) est fixée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi des opérations

Un rapport de synthèse des opérations dans le cadre du plan de lutte contre la Bernache du Canada sera transmis annuellement avant le 1er décembre de chaque année à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM), à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) et au service départementale du Nord de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 5 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 – Exécution

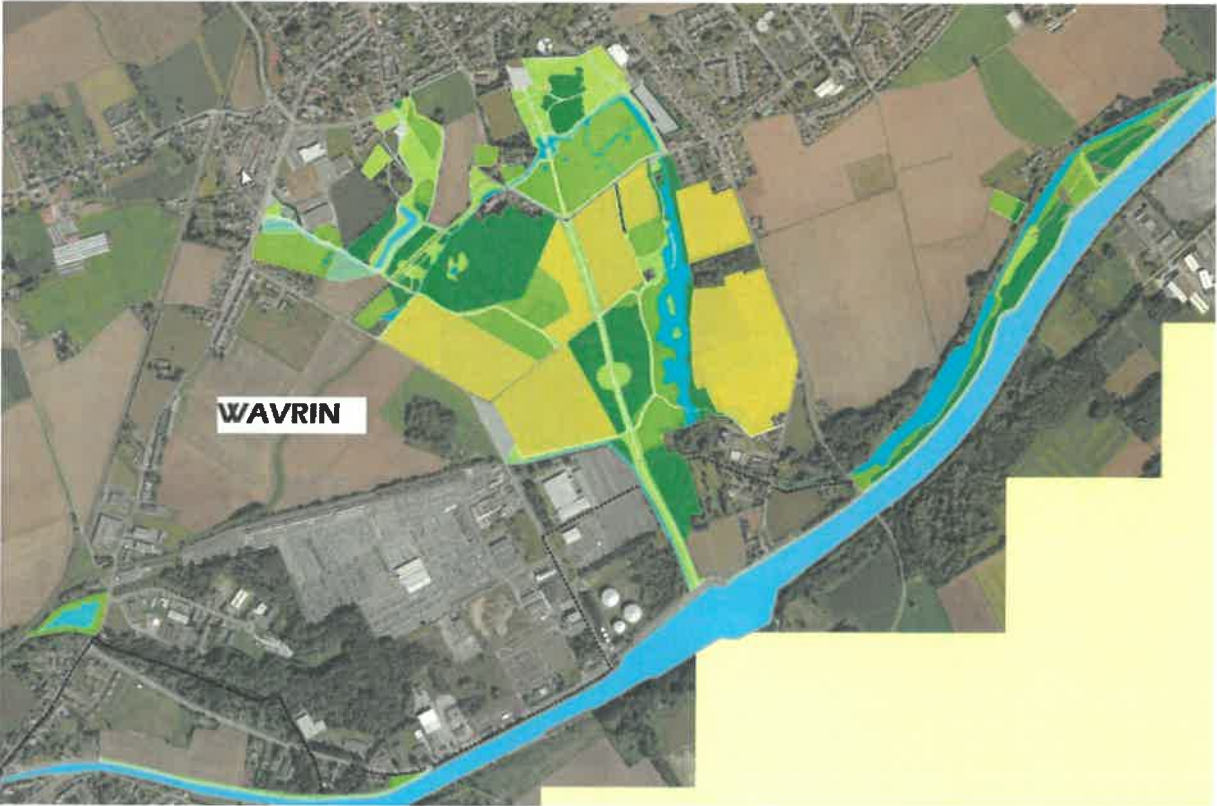
Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité (OFB), le directeur général de la métropole européenne de Lille (MEL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

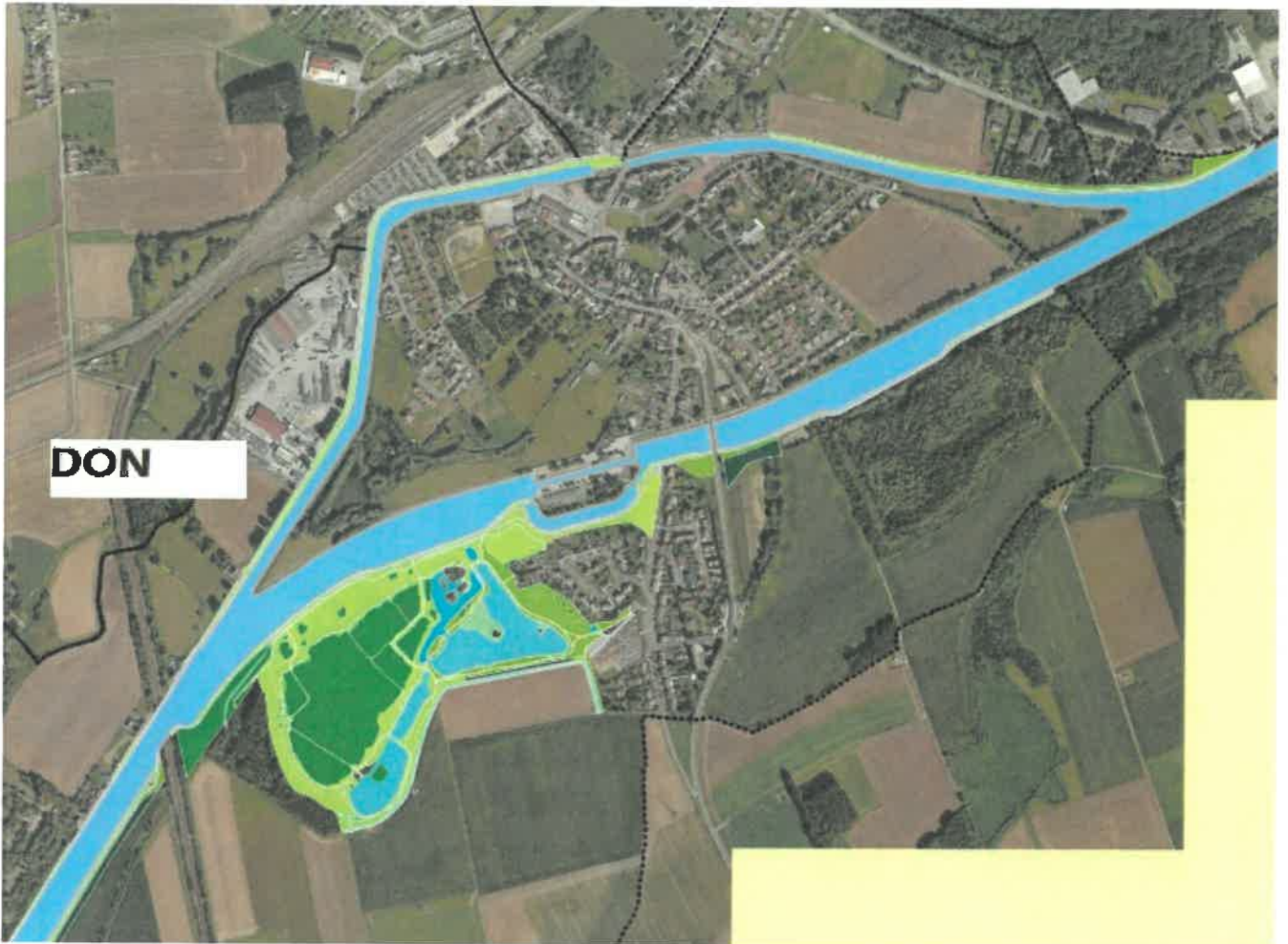
Fait à Lille, le **31 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

Annexe 1 :







VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **31 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Annexe 2 :

Liste des personnes autorisées à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) jusqu'au 31 décembre 2024.

Claire POITOUT
Benoît SEROUGE
Olivier BOULINGUEZ
Yannick MAS
Magali ROCHE
Pierre VANDERBERGHE
Christophe DUMOULIN

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

31 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

